



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
RN 150 COMMUNE DE ROYAN  
DU 27 MARS AU 27 AVRIL 2009**

*EH/CB  
APM 09/0221*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la demande de ERDF, agence Ingénierie Raccordement de Saintes, 9 avenue du Maréchal Leclerc - 17200 ROYAN en date du 11 mars 2009,*

*Vu l'avis favorable de la DIR Atlantique - district de SAINTES, en date du 12 mars 2009,*

*Vu l'avis favorable du Préfet de la Charente-Maritime, représenté par la Direction Départementale de l'Equipement de la Charente-Maritime en date du 13 mars 2009,*

*Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la RN 150 au droit du PR 78+000, dans l'agglomération de Royan, afin de réaliser les travaux d'extension du réseau ERDF,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation sur la RN 150, au droit du PR 78+000 (carrefour de Belmont), dans l'agglomération de Royan, sera réglée comme suit pour la période du 27 mars au 27 avril 2009.*

*Léger empiètement sur la chaussée de la RN 150, avec maintien des 2 voies de circulation affectées au sens Royan/Saintes.*

*Une interdiction de stationner sera mise en place au droit des travaux.*

*ARTICLE 2 : La signalisation (schéma CF4-02 du manuel du chef de chantier - voirie urbaine), conforme à l'instruction interministérielle, sera posée et entretenue par l'entreprise SOBECA demeurant ZAC de Bonnerme, B.P.36 - 17800 PONS, chargée des travaux, sous le contrôle de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (District de SAINTES - CEI de Saintes - téléphone 05.46.91.89.23).*

*Le responsable des travaux, M. FOUILLEN, pourra être contacté au 05.46.96.14.44.*

*ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Royan, par les soins de Monsieur le Député-Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Charente-Maritime, Monsieur le Député-Maire de ROYAN, Monsieur le Chef de district de la DIR Atlantique de SAINTES, Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 20 mars 2009

*Fait à ROYAN, le 17 mars 2009*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT